BILL.

Acte pour mieux pourvoir aux dépenses qu'exige l'entretien des patients dans les asiles d'aliénés dans le Bas-Canada.

TTENDU qu'il n'est pas expédient que les personnes con-Préambule. A nues pour être aliénées soient envoyées ou renfermées dans les prisons ou autres lieux de détention destinés aux personnes saines d'esprit dans le Bas-Canada, et qu'il est nécessaire de 5 pourvoir plus efficacement au paiement par les municipalités qu'il appartient des dépenses encourues relativement aux aliénés renfermés dans tout asile public d'alienes dans le Bas-Canada, lorsqu'ils sont eux-mêmes ou leurs familles incapables de subvenir à leur garde et entretien, tel que ci-après mentionné, et à cette 10 fin, d'amender l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour autoriser la réclusion des personnes aliénées dans les 14 et 15 Vict. cas où leur mise en liberté pourrait offrir des dangers pour le public," chap. 83. à ces causes qu'il soit statué, etc.

Que toute appropriation qui sera faite pour l'année mil huit Répartition cent cinquante trois ou toute année subséquente pour l'entretien des appropri-des aliénés pauvres dans le Bas-Canada, sera employée et répartie seront faite à comme suit : comme suit:

Les dépenses encourues ou qui seront encourues pour l'entre- Première 20 tien des aliénés pauvres, admis dans l'asile temporaire des aliénés charge. à Beauport, ou dans tout asile privé dans le Bas-Canada, par l'ordre du gouverneur de cette province, avant le premier jour de janvier de l'année mil huit cent cinquante trois, sera la première charge sur cette appropriation;

Toutes les dépenses d'une nature générale qui seront encourues Deuxième par le gouvernement pour la mise à exécution du présent acte ou charge, toute outre loi concernant les aliénés pauvres, seront la deuxième charge sur cette appropriation;

Toutes les dépenses encourues de la part de cette province Troisième 30 pour l'entretien des aliénés pauvres, dans tout asile d'aliénés dans charge.